

NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE SAS

Pour E !

Jeu : « Palmer's »

R E G L E M E N T

Article 1

La société NBC Universal Global Networks France SAS, Société par actions Simplifiée au capital social de 225 000 euros, dont le siège social est situé 42-44 Rue Washington, Bâtiment Monceau, 75408 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 972 861 représentée par sa Présidente, Madame Léonor GRANDSIRE et sa Directrice Générale Adjointe en charge des Finances, Madame Sylvie MARTIN-RENAUD,

Article 2

Du 29 août 2016 à 10h au 26 septembre 2016 à 10h.

NBC Universal Global Networks France SAS organise un jeu-concours gratuit - sans obligation d'achat - sur la page Facebook E ! France (<https://www.facebook.com/eonlinefr>) dans le but de promouvoir la marque Palmer's.

Toutes les personnes intéressées par le jeu, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, de ses entités et agence mère et filiales et des membres des sociétés ayant collaboré à la mise en place du jeu et à sa promotion, et des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux) peuvent participer en se connectant sur la page Facebook E ! France à l'adresse <https://www.facebook.com/eonlinefr>.

Le présent jeu concours est réservé aux personnes majeures au moment de leur participation.

Le présent jeu concours produira ses effets sur le territoire de la France métropolitaine exclusivement.

Il ne sera admis qu'une seule participation à ce jeu par foyer.

Toute participation qui serait postérieure au 26 septembre 2016 à 10h, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort tel que visé à l'article 3 et 4 du présent règlement.

Article 3

Concours

Une question figurera sur une des publications dédiée au jeu objet des présentes sur la page Facebook E ! France (<https://www.facebook.com/eonlinefr>).

L'amateur désirant participer à ce jeu, suivant les modalités d'accès ci-dessus définies, devra être « fan » (ou termes équivalents) de la page Facebook E ! France (<https://www.facebook.com/eonlinefr>), cliquer sur le bouton « j'aime » (ou termes équivalents) au bas de la publication et répondre correctement à la question dans la section commentaire.

Article 4

Un tirage au sort déterminera le gagnant du prix décrit à l'article 5 ci-après.

Sans préjudice de l'application de l'article 11, toute participation incomplète ou erronée sera rejetée.

Le gagnant du prix tel que défini à l'article 5, sera informé à l'issue du tirage au sort par la société NBC Universal Global Networks France SAS par message facebook sur le compte Facebook du Gagnant. Il sera demandé au gagnant de remplir un formulaire d'inscription (comprenant notamment ses coordonnées).

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celle du gagnant ou sont erronées ou si le gagnant devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, la société NBC Universal Global Networks France SAS ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) Prix et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Chaque gagnant disposera d'un délai de 30 (trente) jours calendaire afin de confirmer par écrit l'acceptation du Prix à NBC Universal Global Networks France SAS. Dans l'hypothèse où ce dernier ne confirme pas sa volonté d'accepter le Prix, le Prix concerné sera proposé à un autre participant tiré au sort.

Article 5 **Dotation**

Le prix (ci-après le« Prix ») suivant sera attribué :

1er prix (un seul prix) : 18 produits de la marque Palmer's (valeur totale du prix : 175 € TTC). Il est précisé que les produits seront choisis par NBC Universal Global Networks France SAS, à la seule discrétion de ce dernier.

Article 6 **Tirage au sort**

Afin de déterminer le gagnant du jeu concours, un tirage au sort sera réalisé dans les 60 (soixante) jours qui suivent la date de clôture du jeu, parmi les personnes ayant répondu correctement à la question posée.

Le participant tel que défini aux articles 4 et 6, qui sera tiré au sort, recevra le Prix désigné à l'article 5.

Article 7

La société NBC Universal Global Networks France SAS prendra en charge la livraison ou l'envoi par la poste (ou toute autre option de livraison choisie par la société NBC Universal Global Networks France SAS) qui sera effectué dans un délai de 60 jours à compter de la réception par NBC Universal Global Networks France SAS du formulaire d'inscription dûment complété.

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être tenue pour responsable des retards dus à la poste dans l'envoi du Prix décrit à l'article 5 ci-dessus.

La société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être tenue pour responsable des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport sur le Prix.

Article 8

La société NBC Universal Global Networks France SAS est susceptible de modifier ou de remplacer le Prix décrit à l'article 5 ci-dessus, par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit.

En tout état de cause, le Prix ne pourra être ni échangé, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Le Prix sera attribué au gagnant sélectionné par tirage au sort. La société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra en aucun cas remettre le Prix décrit à l'article 5 ci-dessus à toute personne autre que celle tirée au sort pour ledit Prix.

Le Prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société NBC Universal Global Networks France SAS. Aucune contrepartie financière ou

équivalent financier du Prix ne pourra être demandé. Il est précisé que la société NBC Universal Global Networks France SAS ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du Prix prévu pour le jeu-concours. Le Prix est exclusivement nominatif et n'est pas cessible.

Si le Prix annoncé ne pouvait être livré ou/et réalisé par la société NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du Prix par les partenaires de la société NBC UNIVERSAL GLOBAL NETWORKS FRANCE, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 9

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et le gagnant, ainsi que l'obligation pour les participants de s'y conformer. Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera à l'appréciation de la société NBC Universal Global Networks France SAS.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation du présent règlement ou concernant le gagnant.

Les modalités du jeu, de même que le Prix offert au gagnant, ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Article 10

La responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne saurait être engagée en cas d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de matériel ou de logiciel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourrait affecter le bon déroulement du jeu.

Toute participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement, toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra entraîner l'éviction de son auteur. La société NBC Universal Global Networks France SAS se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, elle se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou annuler le déroulement du présent jeu, et ce sans préavis.

Article 11

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet et/ou de Facebook, ne permettant pas notamment d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou du gagnant, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du jeu, les participants et/ou le gagnant ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

A cet égard, la responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra être engagée.

En outre, la responsabilité de la société NBC Universal Global Networks France SAS ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Article 12

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle par la société NBC Universal Global Networks France SAS de son nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, le gagnant autorise à titre gracieux, à utiliser librement ses nom et prénom dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom du gagnant du Jeu-Concours.

Dans tous les cas, les participants au présent jeu disposent conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification et

d'opposition aux informations les concernant et recueillie dans le cadre de ce jeu, en écrivant à la société NBC Universal Global Networks France SAS 42-44 Rue Washington, Bâtiment Monceau, 75408 Paris Cedex 08.

Article 13 Etant entendu que chaque participant devra disposer d'un accès Internet au moins antérieure de 24 heures avant la date de début du jeu telle que précisée à l'article 2 du règlement objet des présentes.

Article 14 Facebook ne peut être considérée comme responsable en cas de problème associé au jeu.

Le Jeu-concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

Dans le cadre du Jeu-concours, le participant fournit des informations NBC Universal Global Networks France SAS, et non à Facebook.

Article 15 Pour chacune des sessions, si le nombre de participants était inférieur à 1 (un), la société NBC Universal Global Networks France SAS se réserverait le droit de remettre en jeu le prix non distribué de la session concernée à l'occasion d'un autre concours ou jeu concours qu'elle se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.

Article 16 En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société NBC Universal Global Networks France SAS dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.